



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 08 JUILLET 2020 - 20 HEURES

PROCES - VERBAL

Salle Ti Kastelliz – Saint-Pol-de-Léon

De manière à respecter les recommandations sanitaires formulées par le Conseil Scientifique Covid-19, la séance de ce Conseil Municipal s'est tenue à la salle Ti Kastelliz.

Les gestes barrières et les règles de distanciation physique ont été respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque a été fortement conseillé.

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Sophie ELUSSE, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Marie L'AOT, Corinne LE BIHAN, Christine MOAL, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARC'H, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN (arrivé à 20h10), François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT.

Procuration :

Mme Katiba ABIVEN, M. Christophe LE GALL

Mandataire :

Mme Anne-Sophie KERBRAT, mandataire de Mme Katiba ABIVEN

M. Jean-Luc BONIS, mandataire de M. Christophe LE GALL

Absent : /

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie KERBRAT

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée de leur présence ainsi que la presse. Il vérifie ensuite le quorum et fait savoir que deux procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 08 juillet 2020 :

- Mme Katiba ABIVEN, absente, donne procuration à Mme Anne-Sophie KERBRAT ;
- M. Christophe LE GALL, absent, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter en fin de séance, une motion de soutien à l'entreprise HOP ! Morlaix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à présenter une motion en fin de séance.

Mme Anne-Sophie KERBRAT est nommée secrétaire de séance.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 10 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de Jonathan LE BIHAN à 20h10

2- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2019 du Haut-Léon Communauté a été joint à la note synthèse.

Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019
du Haut-Léon Communauté.**

3- INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE FONCTION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint Pol de Léon appartient à la strate de 5.000 à 9.999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

L'enveloppe financière maximale est la suivante :

	Indemnité annuelle max
Maire	25 670,05
Adjoints (7)	71 876,14
Conseillers municipaux	-
Conseillers délégués	-
TOTAL ENVELOPPE	97 546,19

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

	Taux	Enveloppe annuelle	Montant mensuel par élu
Maire	48,57%	22 669,68	1 889,14
1er adjoint	24,29%	11 334,84	944,57
2 au 5ème adjoints	18,93%	35 338,08	736,21
6 et 7ème adjoints	13,29%	12 401,52	516,73
1er Conseiller délégué	7,57%	3 533,76	294,48
2e Conseiller délégué	5,36%	2 500,32	208,36
3e Conseiller délégué	2,21%	1 033,44	86,12
Conseillers municipaux (18)	1,04%	8 700,48	40,28
TOTAL ENVELOPPE		97 512,12	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Fixe le montant de l'enveloppe financière maximale, comme suit :**
 - **L'indemnité du Maire à 48,57% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
 - **L'indemnité du 1^{er} adjoint à 24,29% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
 - **L'indemnité du 2^{ème} au 5^{ème} adjoint à 18,93% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
 - **L'indemnité du 6^{ème} et 7^{ème} adjoint à 13,29% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
 - **L'indemnité du 1^{er} conseiller délégué à 7,57% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
 - **L'indemnité du 2^{ème} conseiller délégué à 5,36% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**
 - **L'indemnité du 3^{ème} conseiller délégué à 2,21% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
 - **L'indemnité des conseillers municipaux à 1,04% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Verse mensuellement les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur ;**
- **Verse ces indemnités à compter du 27 mai 2020.**

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L-2123-22 et R-2123-23 du CGCT, cette majoration est de 15% :

	Indemnité hors majoration	Majoration chef-lieu de canton +15%
Maire	1889,14	283,37
1 ^{er} adjoint	944,57	141,69
2 au 5 ^{ème} adjoints	736,21	110,43
6 et 7 ^{ème} adjoints	516,73	77,51
1 ^{er} Conseiller délégué	294,48	44,17
2 ^{ème} Conseiller délégué	208,36	31,25
3 ^{ème} Conseiller délégué	86,12	12,92
Conseillers municipaux (18)	40,28	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées
seront majorées de 15%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.**

Considérant que la commune est classée station touristique et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L-2123-22 et R-2123-23 du CGCT, cette majoration est de 25% pour une commune dont la population est supérieure à 5.000 habitants :

	Indemnité hors majoration	Majoration station touristique +25%
Maire	1889,14	472,29
1 ^{er} adjoint	944,57	236,14
2 au 5 ^{ème} adjoints	736,21	184,05
6 et 7 ^{ème} adjoints	516,73	129,18
1er Conseiller délégué	294,48	73,62
2 ^{ème} Conseiller délégué	208,36	52,09
3 ^{ème} Conseiller délégué	86,12	21,53
Conseillers municipaux (18)	40,28	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Compte tenu que la commune est classée station-touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 25%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.**

4- MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par délibération N° 2020-38 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 25 juin 2020, le bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Morlaix rappelle que certaines délégations doivent expressément fixer les limites et conditions des délégations données au Maire, notamment pour les matières 25 et 26.

Dans un souci de clarté et dans un objectif de sécurisation juridique, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre un terme aux deux délégations suivantes :

- **25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;**
- **26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

5- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le choix final des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants revient à la DGFIP parmi la liste établie proposée par le Conseil Municipal, à savoir 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents,
les propositions figurant dans la liste ci-dessous :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
COCAIGN Yves	SAUTY Pierre
COURSIN Martine	ROUÉ Pascal
CABIOCH Annick	BECAM Monique
QUÉMÉNER Jean-Yves	PRIGENT-GUERRER Marie-Paule
KERBRAT Paul	KREMER Claude
LE LANN Louis	LE NOAN Gilles
SEITÉ Jacques	PENDU Jean-Yves
AUTRET Patrick	TOUS Yann
LE PAPE Pascal	CABIOCH Olivier
LE MOIGNE Céline	GUIRIEC Sylvie
JACQ Didier	MEUDIC Nicole
LE REST Pierre	MOUES Chantal
CAROFF Odile	TOUS-MADEC Joëlle
ROIGNANT Pierre	CADIOU Françoise
QUIVIGER Stéphane	LE NOAN Fabrice
GILLET Michel	BONAVENTURE Caroline

6- DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN - VENELLE DE TROFEUNTEUN

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courrier reçu le 15 juin 2020 les consorts CUEFF ont fait part de leur intention de vendre leur propriété sise 7 Venelle de Trofeunteun.

Or, une bande de terrain de 12 m² appartient toujours au domaine public communal sur laquelle se trouve une petite partie de la maison située sur la parcelle adjacente.

Les consorts CUEFF sollicitent une régularisation par l'acquisition de cette bande de terrain cadastrée section AB n° 1019, dont le document d'arpentage a été joint à la note de synthèse, en vue de la cession de l'ensemble de leur propriété.

Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. Il convient préalablement d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé en vue d'être cédée à l'euro symbolique.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu la demande d'évaluation auprès du service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Vu le document d'arpentage joint à la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Constater la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle sise 7 Venelle de Trofeunteun, cadastrée section AB n° 1019, d'une superficie de 12 m² ;**
- **Approuver et prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décider de céder moyennant l'euro symbolique cette bande de terrain cadastrée section AB n° 1019, d'une superficie de 12 m² au profit des Consorts CUEFF ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive des Consorts CUEFF.**

7- PARCELLE RUE DES VIEILLES URSULINES – ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Un promoteur a présenté un aménagement du parking situé Rue des Vieilles Ursulines dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le projet porté par la Commune de céder une partie de son domaine public sis sur la parcelle « Lots B et C » cadastrée respectivement section AM n° 705 et 706, située en haut de la Place de l'Évêché, aux fins de construction de 12 logements, suivant le document d'arpentage joint à la note de synthèse ;

Il est rappelé que la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur ;

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de cette parcelle « Lots B et C » cadastrée section AM n° 705 et 706 d'une superficie de 1200 m², il apparaît qu'elle relève du domaine public communal. En effet, la parcelle est ouverte au public, est à usage de voie de liaison et a été aménagée pour permettre le stationnement.

Le déclassement d'une voie communale doit toutefois être précédée d'une enquête publique, dès lors que le déclassement porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie. Or, au regard de la configuration des lieux, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation sur la voie. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable.

Discussion :

Monsieur Jean-Luc BONIS demande quel sera le type d'habitat.

Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que ce projet est d'ordre privé d'accession à la propriété, et que cette parcelle avait déjà fait l'objet d'un projet immobilier en 2007 qui n'a pas abouti.

Monsieur BONIS ajoute qu'il faut prendre en compte la mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL), autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle « Lots B et C » cadastrée respectivement section AM n° 705 et 706, en vue de son entrée dans le domaine privé communal ;**
- **Organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public avec désignation d'un commissaire-enquêteur ;**
- **Signer tous les actes aux effets ci-dessus et à engager toute démarche.**

8- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE VERDUN

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La ville a récemment acquis le terrain jouxtant la trésorerie Rue de Verdun qui appartenait à Mme SIMON.

En vue de constituer une réserve foncière la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition du terrain adjacent. Cette parcelle appartenant à M. Joseph QUEMENEUR présente une superficie de 2424 m² cadastrée AS 285, inscrite en zone 2Aub du Plan Local d'Urbanisme. Le plan de situation a été joint à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 15 juin 2020 a décidé de faire une proposition à hauteur de 15 € du m². Ce terrain intègrerait le domaine privé de la commune.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que la Commission Urbanisme du 1^{er} juillet 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'acquérir la propriété cadastrée AS 285 d'une surface de 2424 m² ;**
- **De fixer le prix d'achat à 15 euros par m² soit 36.360 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune.**

9- AMENAGEMENT DE LA RUE DE BREST - PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Améliorer la qualité des déplacements dans la ville en réduisant leurs nuisances environnementales et organiser le partage de l'espace public entre les divers modes de déplacement sont des objectifs de la municipalité.

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement global de la Rue de Brest. L'objectif est de sécuriser et apaiser la circulation routière sur un axe majeur permettant l'entrée dans la ville et l'accès à la Zone commerciale de Kervent.

Ces travaux permettraient de réaliser :

- Une piste piétonne et cyclable séparée de la voie de circulation routière conformément au schéma vélo ;
- Une mise en sens unique du tronçon de la Rue J. Kersebet et création de bande cyclable ;
- Une sécurisation de passage piétons et leur renforcement de l'éclairage public ;
- Un terre-plein central afin d'apaiser la circulation ;
- Un giratoire pour faciliter l'accès des véhicules à la Zone de Kervent ;
- Des stationnements ;
- Deux arrêts de bus sur des lignes existantes.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Saint-Pol-de-Léon demande un soutien financier à l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Conseil Départemental du Finistère au titre de l'aide à la réalisation d'aménagements cyclables.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Répartition des coûts	Dépenses estimées en €HT	Financeurs	Part	Montant en € HT
Mobilité : aménagements cyclables	87 055,28 €	Etat-DSIL	40%	34 822,11 €
		Département	40%	34 822,11 €
		Autofinancement	20%	17 411,06 €
Mobilité : aménagements piétons	52 540,76 €	Etat-DSIL	40%	21.016,30 €
		Autofinancement	60%	31.524,46 €
Aménagement de 2 arrêts de bus	29 078,14 €	Région	70%	20 354,69 €
		Autofinancement	30%	8 723,45 €
Voirie Réseaux Divers	531.775,79 €	Autofinancement	100%	531.775,79 €
	700 449,97 €			700 449,97 €

Discussion :

Monsieur Jean-Luc BONIS fait part de la difficulté de la piste cyclable, qui présente des sinuosités.

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe qu'une réflexion est menée par l'entreprise et l'aménageur pour apporter des solutions en maintenant la piste cyclable d'un seul côté.

Monsieur BONIS questionne sur le nom de l'entreprise.

Monsieur JEZEQUEL précise que l'entreprise retenue est EUROVIA et que les éléments concernant la consultation figurent dans le compte-rendu de la Commission Travaux/Urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que les services qui étudient les offres, ne connaissent pas les prix, seul le critère technique est évalué. Le service Commande Publique est le seul à connaître les montants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **Solliciter les participations financières :**
 - **Des fonds Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;**
 - **Du Conseil Régional de Bretagne ;**
 - **Du Conseil Départemental du Finistère au titre de l'aide à la réalisation d'aménagements cyclables.**
 - **Demander une dérogation aux financeurs pour commencer les travaux avant que les subventions ne soient définitivement accordées ;**
 - **Signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.**

10- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE DE BREST

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courriel du 08 juin 2020, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2020 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement du giratoire de la Rue de Brest, dont les objectifs consistent à apaiser la circulation et réduire la vitesse moyenne.

Ce programme de sécurité routière est estimé à 39.314,71€ HT.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que cette demande de subvention est récurrente chaque année. Le Conseil Départemental du Finistère a plafonné les dépenses de travaux de sécurité routière à 30.000 € HT. La subvention perçue se situe entre 6.000 et 8.000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune ne perçoit pas les amendes de police. Comme les autres communes elle bénéficie d'une subvention grâce à ce dispositif de redistribution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **De valider le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Brest ;**
- **De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 39.314,71€ HT.**

11- CATHEDRALE PAUL AURELIEN - RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL - 5^{ème} ET DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par délibération du 07 février 2020, un plan de financement concernant la 5^{ème} tranche de travaux de la Cathédrale, a été arrêté sur une estimation financière de 321.598,08 € HT (valeur initiale des marchés janvier 2016).

Or, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les révisions de prix sont à appliquer à chaque décompte général définitif.

Une enveloppe estimative est proposée à cet effet, pour un engagement lors de cette ultime tranche.

Le plan de financement doit être modifié comme suit, pour prendre en compte les révisions de prix :

CATHEDRALE PAUL AURELIEN 6 ^{ème} Phase – 5 ^{ème} Tranche			MONTANT H.T.
DEPENSES	Montant total des travaux		295.031,20 €
	Montant total des honoraires		17.547,60 €
	Contrôle technique et SPS		4.810,00 €
	Assurance dommages ouvrage		4.209,28 €
	Estimation révisions de prix		28.401,92 €
	TOTAL DES DEPENSES :		350.000,00 €
FINANCEMENT	Etat – DR Affaires Culturelles	30,00 %	105.000,00 €
	Conseil Régional de Bretagne au titre de la Restauration	20,00 %	70.000,00 €
	Conseil Départemental Finistère	25,47 %	89.168,00 €
	Prime Skoaz ouzh skoaz limitée à 15 K€	4,28 %	15.000,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS	79,75 %	279.168,00 €
	Autofinancement de la commune	20,25 %	70.832,00 €
	TOTAL DE L'OPERATION :	100,00 %	350.000,00 €

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL confirme que cette 5^{ème} phase est la dernière. Il y a eu 6 phases mais la première concerne les études.

Le montant total prévisionnel de subventions perçues s'élève à 1.654.460 € (entre 65 et 67 %) et le reste à charge de la commune serait de 589.984 € (environ 30 %).

Les soldes de subventions ne seront perçus qu'après paiement du décompte général définitif.

Ci-dessous un point financier des travaux de la Cathédrale Paul Aurélien :

Phase	Intitulé	Montant des travaux HT payé au 08/07/2020	Subventions allouées				Total subv°	Auto-financement
			DRAC	Département	Région	Skoaz ouzh skoaz		
1	Etude	113 650 €	39 000 €	32 500 €	10 097 €	81 597 €	32 054 €	
2	Flèche nord	509 010 €	150 000 €	50 000 €	78 568 €	10 000 €	288 568 €	220 442 €
3	Tour nord	510 502 €	135 000 €	50 000 €	82 751 €	10 000 €	277 751 €	232 751 €
4	Flèche sud	485 738 €	143 692 €	89 166 €	87 268 €	10 000 €	330 126 €	155 612 €
5	Tour sud	479 731 €	177 086 €	89 166 €	146 000 €	10 000 €	422 252 €	57 479 €
6	Travée centrale	145 812 €	105 000 €	89 166 €	50 000 €	10 000 €	254 166 €	-108 354 €
Total HT		2 244 443 €	749 778 €	399 998 €	454 684 €	50 000 €	1 654 460 €	589 984 €

Montants estimatifs

Phase	Intitulé	Montant des travaux HT payé au 08/07/2020	Subventions perçues				Total subv°	Auto-financement	taux subv°
			DRAC	Département	Région	Skoaz ouzh skoaz			
1	Etude	113 650 €	25 750 €	32 500 €	11 365 €	69 615 €	44 035 €	61%	
2	Flèche nord	509 010 €	150 000 €	50 000 €	78 568 €	10 000 €	288 568 €	220 442 €	57%
3	Tour nord	510 502 €	135 000 €	50 000 €	81 438 €	10 000 €	276 438 €	234 063 €	54%
4	Flèche sud	485 738 €	143 692 €	53 500 €	81 326 €	10 000 €	288 518 €	197 220 €	59%
5	Tour sud	479 731 €	123 423 €	89 166 €	0 €	0 €	212 589 €	267 142 €	44%
6	Travée centrale	145 812 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 812 €	0%
Total HT		2 244 443 €	577 865 €	275 166 €	252 698 €	30 000 €	1 135 729 €	1 108 715 €	51%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Solliciter les participations financières :
 - Des fonds Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
 - Du Conseil Départemental du Finistère ;
 - Du Conseil Régional de Bretagne au titre de la restauration de l'édifice ;
 - Au titre du programme « Skoaz ouzh skoaz ».
 - Signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.

12- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Comme le permettait la situation sanitaire, des subventions ont été versées à des associations sans délibération préalable mais sur reconduction du montant 2019.

Les associations concernées sont :

- Le SLK : 7.638€
- Le Tennis Club : 6.038€
- Le SPAC : 3.273€
- Le Basket : 6.547€
- Le Centre Nautique : 5.000€
- Le Morlaix-St Pol Gym : 1.345€
- L'ensemble Bleuniadur : 3.000€

Il convient de régulariser cette procédure par une délibération.

La Commission « Associations, Activités sportives, Affaires portuaires » s'est réunie le 18 juin 2020 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2020.

Les tableaux des subventions, joints à la note de synthèse, recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF remercie l'Office Municipal des Sports pour le contrôle des subventions versées aux associations sportives.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OMS	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Proposition OMS	Commission Associations
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	9 500,00 €	7 650,00 €	7 638,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	6 038,00 €	6 050,00 €	6 038,00 €
ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 455,00 €	1 455,00 €
Kiai club	500,00 €	550,00 €	500,00 €	500,00 €
Team Sport Breizh - ACL Léonarde	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Handisport Club Léonard	2 182,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 300,00 €	3 273,00 €
Basket club léonard	6 547,00 €	6 547,00 €	6 600,00 €	6 547,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Compagnie d'Arc	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Yoga Mosaïque	90,00 €	150,00 €	90,00 €	90,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Asso sportive de La Charité	700,00 €	727,00 €	700,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du léon	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yole Club St Politain	840,00 €	1 500,00 €	840,00 €	840,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	200,00 €	500,00 €	350,00 €	350,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	1 500,00 €	1 360,00 €	1 345,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
Badmington " Penn Ar Bad	140,00 €	200,00 €	140,00 €	140,00 €
Dojo du Léon	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Kastell Trail Running	0,00 €	1 000,00 €		0,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

Elan du Kreisker	3 637,00 €	3 700,00 €	3 650,00 €	3 650,00 €
<i>M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote</i>				

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le vote de la subvention par 28 voix pour.**

OMS	1 200,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
OMS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>M. Jean-Louis KICHENIN ne participe pas au vote</i>				

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le vote des subventions par 28 voix pour.**

FINANCEMENT SPORT-SANTE	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commission Associations
Aïki Dojo Sankakou - Sport Santé	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Yole Club St Politain - Sport Santé	1 000,00 €	1 660,00 €	1 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commissions Associations
Amicale Laïque foyer des jeunes et d'éducation populaire de Saint-Pol de Léon	1 480,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES- SOCIALES-MEDICALES	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commission Associations
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Association des Paralysés de France - France handicap	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Transport scolaire de Trégondern	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
France Alzheimer	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Rêves de Clown	100,00 €	100,00 €	100,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté**

Comité Léonard contre les myopathies	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Mme Solange PHILIP ne participe pas au vote</i>			

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le vote de la subvention par 28 voix pour.**

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commission Associations
Bagad Kevrenn Kastell	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Bagad Kevrenn Kastell (exceptionnel)		300,00 €	300,00 €
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €
Le Chant de la Rive (Festival)	500,00 €		500,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 100,00 €	2 800,00 €	1 050,00 €
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	5 500,00 €	3 000,00 €
Terre de Sienne (exceptionnel)		500,00 €	250,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commission Associations
AVF du Haut Léon	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Chorale Si On Chantait	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Confrérie de l'artichaut	350,00 €	3 000,00 €	350,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	300,00 €	350,00 €	300,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2019	Sollicité 2020	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraites	100,00 €	250,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	250,00 €	300,00 €	250,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association des officiers mariniers quartiers maîtres	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Société de chasse	400,00 €	500,00 €	400,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Amicalement'Votre	680,00 €	820,00 €	820,00 €
Comité de jumelage - Vechta	0,00 €	683,00 €	683,00 €
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00 €		200,00 €

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté.**

13- ORGANISATION DU SERVICE ACCUEIL ET CREATION DE POSTE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

L'effectif du service accueil prévu au tableau des emplois est de 2,8 équivalents temps plein (ETP) agent d'accueil dont 1,8 ETP actuellement vacant ou absent.

Souhaitant retrouver une certaine stabilité au sein du service accueil, il est proposé la création d'un poste d'agent d'accueil supplémentaire en prévision du remplacement d'un départ à la retraite en 2021 / 2022.

Soit un effectif à 3,8 ETP mais uniquement 2,8 en travail effectif.

Le poste à 100% sera supprimé ultérieurement pour un maintien à effectif constant.

Il est envisagé à compter du 10 juillet 2020, la création d'un emploi « d'agent d'accueil » dans les grades d'Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : Accueil, Etat civil, cartes d'identité / passeport et diverses autres tâches administratives.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, tels que modifiés par la loi du 12/03/2012.

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, ainsi que l'avis favorable de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « d'agent d'accueil » dans les conditions susvisées ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

14- TABLEAU DES EMPLOIS / ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX / FICHES DE POSTE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en raison de :

- La mise à jour du nombre de postes vacants / pourvus suite aux récentes stagiairisations, mutation, ainsi qu'aux départs d'agents ;
- La création à compter du 10 juillet 2020, d'un emploi « d'agent d'accueil » ;
- La suppression d'un poste Assistant urbanisme suite au départ à la retraite du titulaire
- L'évolution des grades maximums de certains postes en lien avec des promotions internes
- Le départ à la retraite du référent achat – cimetièrre, et la modification de sa fiche de poste intégrant à présent les missions d'assistant de prévention

En lien avec les éléments ci-dessus, l'organigramme et les fiches de poste actualisées ont été annexés à la note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, ainsi que l'avis favorable de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ;**
- **D'approuver les nouvelles fiches de poste ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

15- TARIFS COMMUNAUX 2020 MIS EN APPLICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Une nouvelle grille des tarifs, jointe à la note de synthèse est proposée pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2020, pour les services suivants :

- Port, modification proposée avec prise d'effet immédiat ;
- Médiathèque et espace multimédia ;
- Jeunesse ;
- Culture.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote des tarifs communaux tels que proposés, prenant effet au 1^{er} septembre 2020, exceptés pour le service du Port dont la prise d'effet est immédiate.

16- ENCAISSEMENTS CAUTIONS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Dans le cadre d'un programme d'élaboration d'une charte d'enseigne mis en place en 2004, la Commune avait fait appel à un cabinet et à un artiste peintre et sculpteur pour la conception d'enseigne pour les devantures commerciales.

Chaque commerçant intéressé devait verser une participation aux frais de dossier sous forme de caution.

Aussi, entre 2005 et 2008, 25 cautions ont été mis sur un compte d'attente de la commune pour un montant total de 3.450€.

Au vu de l'ancienneté de ces écritures et de l'arrêt de ce programme, remplacé depuis par les subventions aux façades, il est proposé d'encaisser de manière définitive ces sommes.

Au vu de l'ancienneté de ces écritures et de l'arrêt de ce programme, remplacé depuis par les subventions aux façades,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser ces sommes de manière définitive.

17- BUDGET EAU : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Les crédits de dépense imprévue ont été utilisés pour le programme 2019 du budget « Eau ». L'utilisation des dépenses imprévues s'est faite à hauteur de 1.444€ sur l'opération 120 sur le compte travaux (2315).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine l'affectation des dépenses imprévues d'un montant de 1.444 €.

18- DURÉE D'AMORTISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'amortissement des immobilisations est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations. Le coût des immobilisations est ainsi étalé sur sa durée normale d'utilisation.

Libellé du bien	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non soumis à réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement - bénéficiaire de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement - bénéficiaire public	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions	4 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Déploiement très haut débit	30 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et atelier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportif	10 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
Immeuble de rapport	30 ans
Bâtiments légers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500€ HT	1 an

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée
d'amortissement pour chacune des catégories de biens
comme indiqué dans le tableau susmentionné.**

19- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement de la subvention à l'investissement du budget du Port ;
- Régularisation des subventions perçues pour la Cathédrale, le Port de Pempoul, la Charpente, et Certynergie pour les transférer en subventions non amortissables ;
- Acquisition de protection incendie ;
- Intervention sur l'arrosage du stade des Carmes.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2041642 – Subvention Port de Pempoul	5.400,00	2151 – Réseaux de voirie	13.167,00
1311 – Subvention Etat	24.645,29	1321 – Subvention Etat	24.645,29
1312 – Subvention Région	116.294,73	1322 – Subvention Région	116.294,73
1313 – Subvention Département	141.846,82	1313 – Subvention Département	141.846,82
1318 – Autres subventions	6.324,89	1328 – Autres subventions	6.324,89
Op°110 – 21568 – Matériel incendie	5.000,00	2182 - Véhicules	2.009,00
Op°102 – 2158 – Autres installations	4.776,00		
TOTAL	304.287,73	TOTAL	304.287,73

Budget « Port de Pempoul » – Décision Modificative «1 » :

- Achat de bouées

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1001 – 2188 – Autres Matériel	5.400,00	1314 – Subvention Ville	5.400,00
TOTAL	5.400,00	TOTAL	5.400,00

Budget « Eau » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement des crédits sur les programmes

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 119 – 2315 – Travaux 2018	-100.909,76		
Op° 120 – 2315 – Travaux 2019	100.909,76		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget « Assainissement » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement des crédits sur les programmes

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°112 – 2315 – Travaux 2018	-192.491,64		
Op°1161 – 2315 – Travaux 2020	192.491,64		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget « Cantine Garderie » – Décision Modificative «1 » :

- Correction de tiers sur titres

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	1.169,04	7067 – Recettes de cantine	1.169,04
TOTAL	1.169,04	TOTAL	1.169,04

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine
les décisions modificatives susvisées.**

20- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Suite à des poursuites sans effet, le trésor public demande l'admission en non-valeur de créances sur le budget « Commune » pour un montant de 1.641,40€ pour des titres émis entre 2018 et 2019 pour :

- Des droits de place sur le terrain des gens du voyage pour un montant de 1.200 € ;
- Une location sur Ty Coat pour un montant de 55 € ;
- Un droit de terrasse de 2019 pour un montant de 386,40 € ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte
la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment.**

21- BUDGET CANTINES GARDERIES : CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La justice a placé un créancier de la commune en processus de surendettement. Aussi, les dettes non soldées par le tiers sont annulées par décision de justice.

Il convient d'inscrire cette dette en créances éteintes pour un montant de 207,60€ sur le budget « Cantines Garderies ». Cette somme correspond à 2 titres émis en 2019 pour des impayés de cantines et garderies.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte
de ces créances éteintes sur le budget « Cantines Garderies ».**

22- DON A L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Une structure de jeux a été offerte par une association saint-politaine à l'école Pierre et Marie Curie. Un parent d'élève a déclaré faire un don d'une somme de 1200 euros pour l'installation de cette structure.

Le Bureau Municipal du 29 juin 2020 a émis un avis favorable à ce don.

Discussion :

Monsieur Jean-Louis KICHENIN pose la question de la responsabilité de cette installation.
Monsieur le Maire répond que la commune refuse d'installer la structure à cause des responsabilités mais qu'elle assurera les contrôles annuels afférents.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
accepte ce don de 1200 euros fait à la commune permettant l'installation
d'une structure de jeux à l'école Pierre et Marie Curie.**

23- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Convention financière avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Remplacement d'une lanterne <i>Rue Cadiou</i>	1.351,28 €	675,64 €	675,64 €

➤ **Assurance :**

Allianz : Remboursement pour sinistre plot inox pour un montant de 450€

○ **Arrêtés de régie :**

- ARRETE N°R1/2020 Fin de gestion régisseur Cimetière
- ARRETE N°R2/2020 Avenant n°3 - régie cimetière - Fin cautionnement
- ARRETE N°R3/2020 Nomination régisseur Cimetière
- ARRETE N°R4/2020 Nomination suppléant Cimetière
- ARRETE N°R5/2020 Nomination suppléant Cimetière
- ARRETE N°R6/2020 Fin de gestion régisseur Photocopies
- ARRETE N°R7/2020 Nomination régisseur Photocopies
- ARRETE N°R8/2020 Nomination suppléant Photocopies
- ARRETE N°R9/2020 Nomination suppléant Photocopies

➤ **Marchés publics :**

- Aménagement de la Rue de Brest
 - Montant de : 826.139,96 € TTC
 - Entreprise : EUROVIA de Saint-Martin-des-Champs
 - Durée du marché : 100 jours ouvrés + 2 semaines
- Installation et maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion
 - Montant de : 10.387,04 € TTC
 - Entreprise : ACTIVEILLE à Arradon (56)
 - Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

➤ **Contrats / conventions :**

- Convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère concernant les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

24- MOTION DE SOUTIEN A HOP ! MORLAIX

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon réuni le 08 juillet 2020 dénonce la stratégie Air France/HOP! qui a pour projet la fermeture du site de Morlaix et pour conséquence la perte de 276 emplois.

Cette fermeture est contraire aux annonces du Président de la République faites lors de la convention citoyenne et de sa volonté de ne plus voir fermer des usines en province, pour les concentrer dans les grandes métropoles.

Par ailleurs, l'engagement financier de l'Etat pour soutenir le groupe d'Air France est considérable.

Nous demandons qu'en contrepartie de l'argent public versé à Air France, il soit exigé par nos dirigeants le maintien du site de Morlaix.

HOP! Morlaix a tous les atouts et les savoir-faire pour rester une base importante d'entretien et un outil industriel performant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'apporter son soutien total aux salariés de l'entreprise HOP! et de refuser la fermeture de ce site.

25- INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Agenda :**

Vendredi 10 juillet	18h00	Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
Samedi 11 juillet	9h30	Conseil Communautaire à Cléder
Mardi 14 juillet		Fête Nationale
Samedi 18 juillet	9h30	Conseil Communautaire MSAP St Pol
Vendredi 31 juillet	18h15	Visite des campings
Dimanche 2 août		Commémoration du 4 août à St Pol
Jeudi 3 septembre	9h30	Visites des écoles
Samedi 5 septembre	10h – 16h	Forum des associations
Mercredi 23 septembre	20h00	Conseil Municipal
Dimanche 27 septembre		Elections sénatoriales à Quimper

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h00.

A Saint-Pol-de-Léon, le 08 juillet 2020

**Le Maire,
Stéphane CLOAREC**

La Secrétaire de séance,
Mme Anne-Sophie KERBRAT